



ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2022/00949 du 17 mars 2022

**PORTANT APPROBATION DES CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT
ET DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation de la gestion du bruit dans l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.572-1 et suivants, et R.572-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 et suivants, et R.112-1 à R.112-17 ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° INTA2020071D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n° INTA2020072D du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret n° INTA2119990D du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de Préfet de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 en date du 21 décembre 2012 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Paris Orly ;
- VU** la mise à disposition du public par voie électronique du projet de PPBE de l'aéroport de Paris-Orly, qui s'est déroulée du lundi 23 août 2021 au lundi 25 octobre 2021 inclus ;
- VU** la synthèse de la consultation du public publiée le 28 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly en date du 25 janvier 2022 concernant les cartes stratégiques de bruit ;
- VU** l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris-Orly en date du 25 janvier 2022 concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aéroport d'Orly, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit approuvé le 21 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orly, approuvé le 21 décembre 2012, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome d'Orly :

- carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2018), en indice Lden, à l'échelle 1 : 100 000 ;
- carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2018), en indice Ln, à l'échelle 1 : 100 000;
- carte stratégique de bruit situation de long terme, en indice Lden, à l'échelle 1 : 100 000 ;
- carte stratégique de bruit situation de long terme, en indice Ln, à l'échelle 1 : 100 000.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans les recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et l'ensemble de ses annexes sont tenus à la disposition du public dans les Préfectures du Val-de-Marne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) , de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales), des Hauts-de-Seine (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques) et de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Bureau des procédures environnementales). Ils seront également mis en ligne sur le site internet des Préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et de Seine et Marne.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77 008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6

Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, de l'Essonne, de Seine-et-Marne et des Hauts-de-Seine, les Sous-préfets d'Antony, Créteil, Evry, L'Haÿ-les-Roses, Melun, Palaiseau, Provins et Torcy, le directeur général de l'aviation civile, la directrice de l'aéroport de Paris-Orly sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Essonne

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

SIGNE

Eric JALON

Sophie THIBAUT

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Le Préfet de Seine-et-Marne

SIGNE

SIGNE

Laurent HOTTIAUX

Lionel BEFFRE

